

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation  
portant sur la demande d'indication géographique  
tournerie et tabletterie du massif du Jura,  
présentée par le syndicat professionnel Creativewood**

**I. Le déroulement de l'enquête publique et de la consultation.**

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique tournerie et tabletterie du massif du Jura, présentée par le syndicat professionnel Creativewood, est paru au Journal officiel de la République française du 22 août 2025 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 25/34 du 22 août 2025.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 22 août 2025 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 22 octobre 2025.

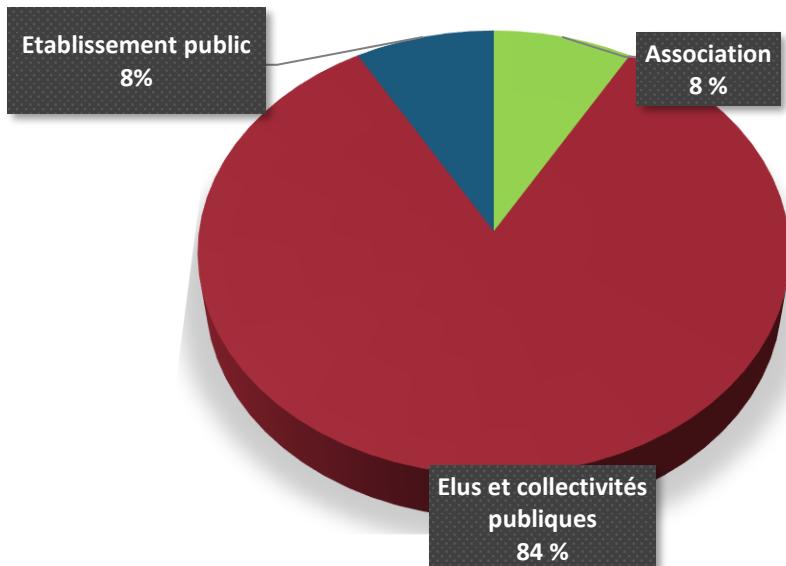
**II. Données quantitatives sur les observations reçues**

15 observations, dont 3 tests de bon fonctionnement, ont été formulées par voie numérique sur le projet d'indication géographique tournerie et tabletterie du massif du Jura. Elles ont été transmises au mandataire du syndicat demandeur à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

Ce sont donc 12 observations qui ont été prises en compte.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.

## Origine des observations



La forte proportion d'observations en provenance d'élus et de collectivités locales est à noter : 84 % du total, soit 10 avis. Deux sénateurs de la zone proposée se sont exprimés. Huit collectivités locales ont également formulé des observations, dont 3 émanant de collectivités situées en dehors de la zone définie.

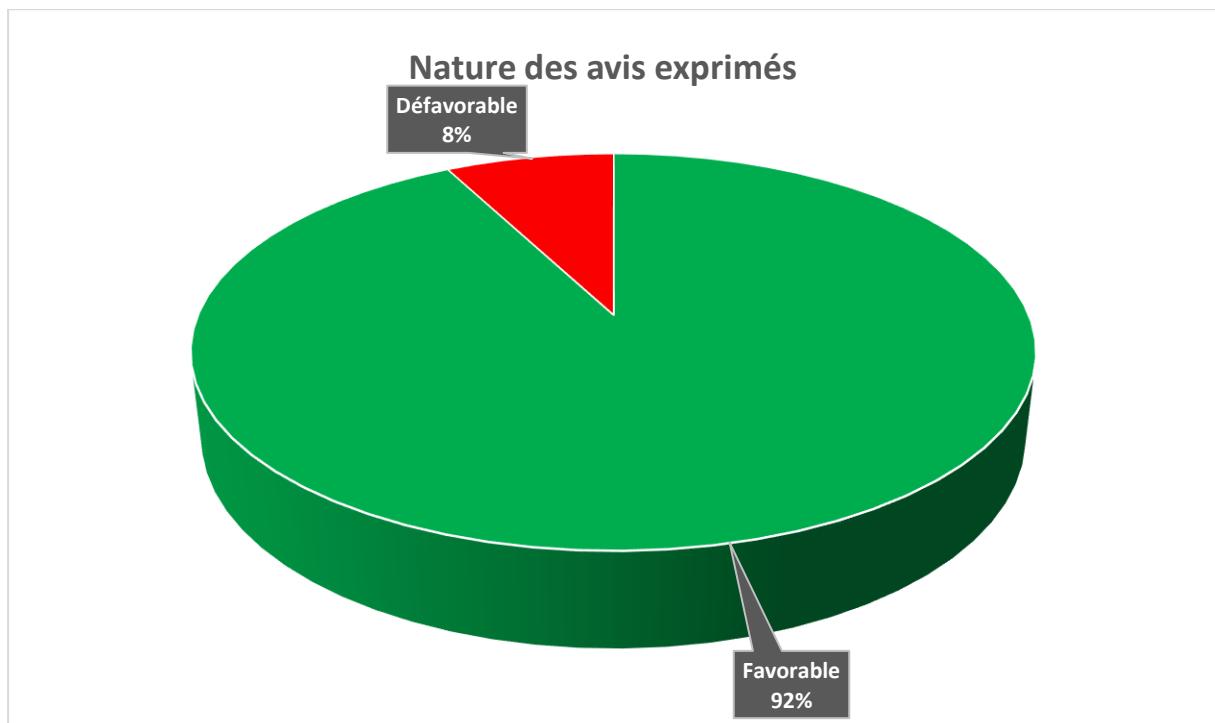
L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, s'est exprimé sur ce projet d'indication géographique.

Une association de promotion des indications géographiques industrielles et artisanales a également émis une observation.

Aucune association de consommateurs agréée n'a formulé d'observations.

### III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur 12 avis valablement exprimés, toutes provenances confondues, 11 observations (soit 92 %) sont favorables à l'homologation du cahier des charges proposé.



Les avis favorables soulignent l'intérêt de valoriser et préserver le savoir-faire ancestral et la réputation de qualité attachés à ses produits, par le dispositif des indications géographiques, qui consacre un savoir-faire historique, authentiquement lié au territoire jurassien, et garantit sa transmission ainsi que sa valorisation.

L'avis défavorable relève que la dénomination de l'IG proposée à l'homologation ne ferait pas référence à des produits, mais aux savoir-faire que sont la tournerie et la tabletterie, l'un de ces savoir-faire ou le cumul des deux donnant lieu à des produits finis.

Les définitions données dans les dictionnaires, ainsi que les retours de professionnels de la filière ou du droit des indications géographiques consultés indiquerait clairement que ces mots « tournerie » et « tabletterie » se réfèreraient à des activités de fabrication, des savoir-faire et non à des produits finis. Des professeurs de droit spécialisés partageraient le même avis.

Des clarifications apparaissent donc nécessaires.